

DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR ACTIVITE SYNDICALE

Application du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique

NOM et PRENOM du demandeur :
 GRADE :
 ETABLISSEMENT ou ECOLE :

1 - AUTORISATION DEMANDEE AU TITRE DES ARTICLES 12 et 13 : ⁽¹⁾

1.1- Dans la limite de 10 jours par an :

- Congrès des syndicats nationaux, des fédérations et des confédérations de syndicats.

1.2- Dans la limite de 20 jours par an :

- Congrès des syndicats internationaux ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, des syndicales nationales, des confédérations, des fédérations, des unions régionales et des unions départementales de syndicats.

2 - AUTORISATION DEMANDEE AU TITRE DE L'ARTICLE 14 : ⁽¹⁾

Contingent spécial, par organisation syndicale, au titre de l'activité syndicale ministérielle et interministérielle.

En application de l'article 31 de la loi n°78-17 du 16/01/78, le demandeur soussigné autorise l'enregistrement des données relatives à l'appartenance syndicale le concernant, au moyen d'un traitement automatisé d'informations nominatives et reconnaît être informé de son droit d'accès (art. 34 de la loi précitée) qui s'exerce auprès du Rectorat de NANTES (avis favorable de la CNIL n°96-1290 du 15/02/96).

3 - PERIODE :

DU AU conformément à la convocation jointe

4 - CAPITALISATION : pour l'année scolaire en cours, des autorisations d'absence syndicales.

- Nombre de jours déjà obtenus :

- Nombre de jours demandés :

TOTAL

Fait à , le

Signature du demandeur,

Visa du Chef d'établissement ou de l' I.E.N. ⁽¹⁾	- Décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale (Article 13) ⁽¹⁾ ou - Avis de la directrice académique des services de l'éducation nationale pour les personnels du premier degré (Article 14) ⁽¹⁾
---	---

(1) Rayer la mention inutile